Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) Afin d'y introduire des grilles de zonage

CONSULTATION PUBLIQUE — 29 SEPTEMBRE 2016

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Points abordés

- 1. OBJECTIFS GLOBAUX DE LA RÉVISION
- 2. RÉGLEMENTATION DES MARGES, DE LA HAUTEUR ET DES MODES D'IMPLANTATION
- 3. Zones et grilles de zonage
- 4. Secteurs patrimoniaux et de PIIA
- 5. ZONAGE EN LIGNE

1. OBJECTIFS GLOBAUX DE LA RÉVISION

Objectifs

- Éliminer les règles d'insertion de l'alignement de construction et de la hauteur
- 2 Réduire la cartographie à un seul plan de zonage, référant à une grille
- 3 Simplifier la subdivision et mieux équilibrer les dimensions des zones

4 Constituer une base de données par zone

Motifs

- Frais d'arpentage moindres
- Analyse des demandes de permis plus facile
- Interprétation plus simple
- Consultation par zone
- Normes plus uniformes et plus équitables
- Exercices référendaires plus légitimes
- Application directe aux grilles
- Consultation en ligne, par zone

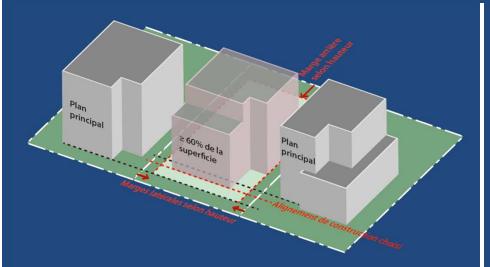
2. RÉGLEMENTATION DES MARGES, DE LA HAUTEUR ET DES MODES D'IMPLANTATION

A. RÉGLEMENTATION DES MARGES

Modifications proposées :

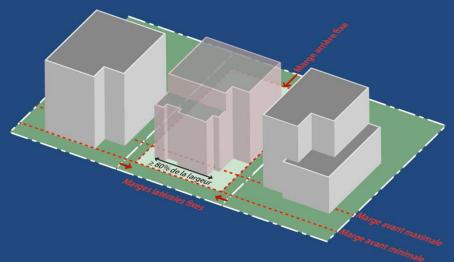
- Abolir la règle d'insertion de l'implantation avant en fonction de l'implantation des bâtiments voisins
- Abolir le concept normatif d'alignement de construction
- Abolir la prescription des marges latérale et arrière en fonction de la hauteur du bâtiment
- Prescrire, par zone, des marges avant minimales et maximales, une marge latérale minimale et une marge arrière minimale
- Faire approuver l'implantation avant selon des critères de PIIA, pour :
 - les zones situées le long du boulevard Gouin
 - les zones résidentielles en plan libre (tours, ensembles modernes)
 - toutes les zones institutionnelles
 - la plupart des zones industrielles

Méthode actuelle



- Identifier le plan principal de façade de chacun des bâtiments voisins
- 2. Prolonger des lignes parallèles à chacun de ces 2 plans principaux de référence
- 3. Décider d'un *alignement de construction* situé entre ces deux lignes
- 4. Situer au moins 60% des superficies des plans de façade du bâtiment projeté exactement à l'alignement de construction
- 5. Situer tous les plans de façade à moins de 1,5 m devant l'alignement de construction

Méthode proposée

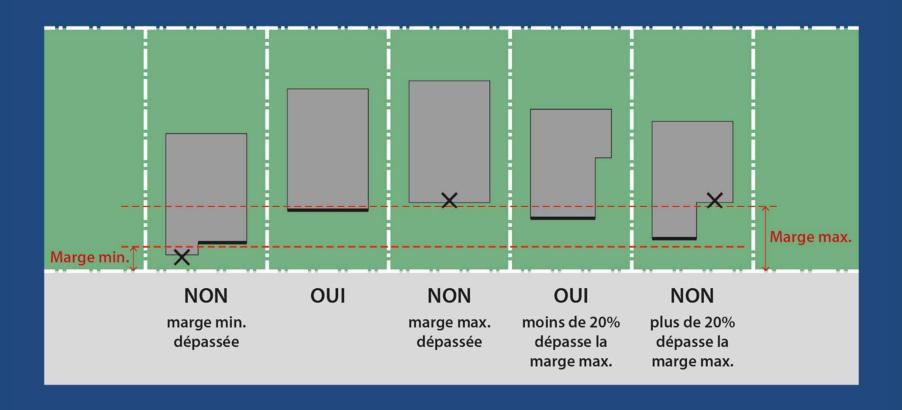


- 1. Situer tout le périmètre du bâtiment derrière la marge avant minimale
- 2. Situer au moins 80 % de la largeur de la façade avant devant la marge avant maximale. (bâtiments contigus : 100%)

Aucune référence directe aux bâtiments voisins.

Marges avant min. et max. représentatives de l'implantation moyenne des bâtiments dans la zone

Exemples d'application des marges avant



B. RÉGLEMENTATION DE LA HAUTEUR

Modifications proposées :

- Redéfinir la manière de calculer la hauteur en mètres d'un bâtiment, par le haut du parapet plutôt que par la membrane du toit.
- Abolir la règle d'insertion de la hauteur en étages et en mètres en fonction de la hauteur des bâtiments voisins
- Maintenir la prescription, par zone, des nombres d'étages minimal et maximal
- Maintenir la prescription, par zone, des hauteurs en mètres minimale et maximale (adaptée à la nouvelle définition de la hauteur: + 1 m)

B. RÉGLEMENTATION DE LA HAUTEUR

Modifications proposées :

Clarifications sur les parties du bâtiments qui ne sont pas calculées dans la hauteur en mètres :

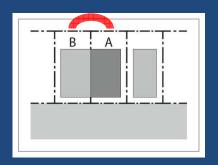
- Cheminées
- Mats et antennes
- Cages d'ascenseurs ou d'escaliers
- Écrans masquant des équipements mécaniques
- Clochers (lieu de culte, approbation par PIIA)
- Structures industrielles (dans certains types de zones industrielles)

C. RÉGLEMENTATION DES MODES D'IMPLANTATION

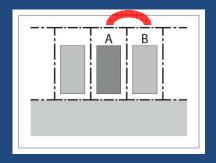
Modifications proposées :

- Abolir le mode d'implantation « RI » (i.e. par règle d'insertion)
- Prescrire, par zone, les modes d'implantation autorisés, soit : Isolé,
 Jumelé et/ou Contigu
- Appliquer des règles d'insertion des modes d'implantation (actuellement restreintes aux secteurs « I J », « J C », « I C » et « RI ») à toutes les zones
- Donner préséance aux règles d'insertion sur les modes prescrits à la grille.

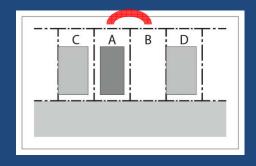
Mode d'implantation imposé par les règles d'insertion



 Règle d'insertion 1 : implanter à la limite de terrain lorsque bâtiment voisin (B) est à cette limite



• Règle d'insertion 2 : implanter en retrait de la limite de terrain lorsque bâtiment voisin (B) est en retrait cette limite

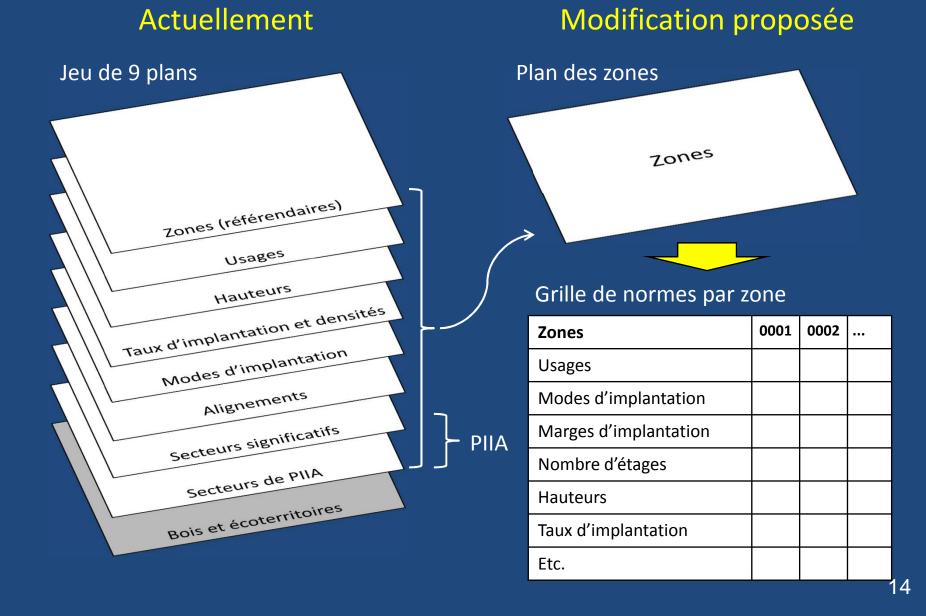


Modes prescrits I J

• Règle d'insertion 3 : implanter de façon à ce que l'implantation sur le terrain voisin (B) puisse par la suite être conforme aux modes prescrits à la grille lorsque ce terrain voisin est vacant

3. PLAN DE ZONAGE ET GRILLES DE ZONAGE

FUSION DES PLANS DE ZONAGE ET INTRODUCTION DES GRILLES



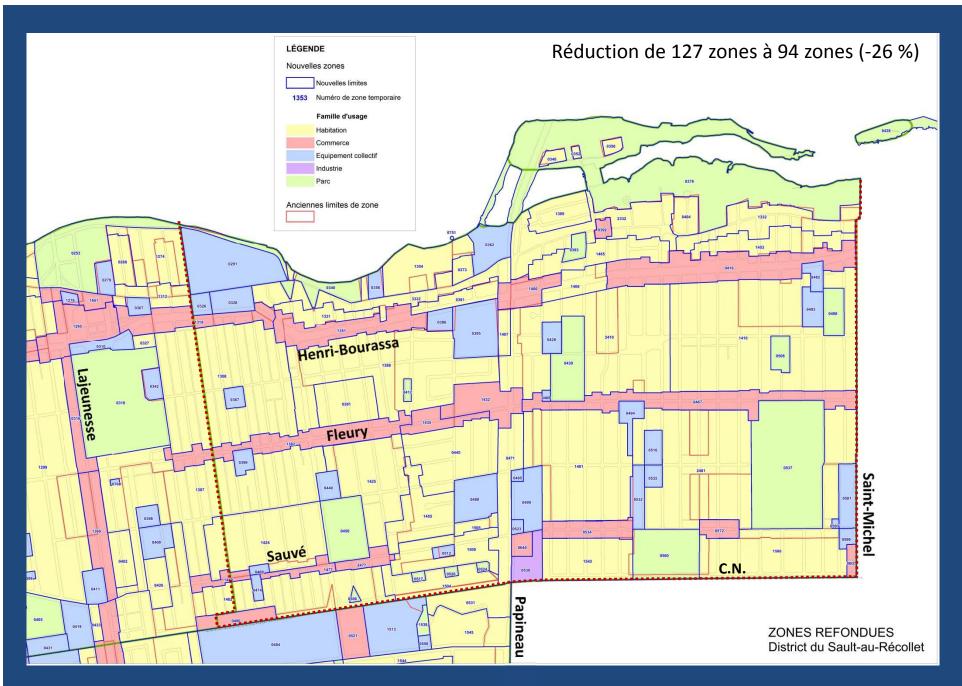
A. RÉORGANISATION DES ZONES

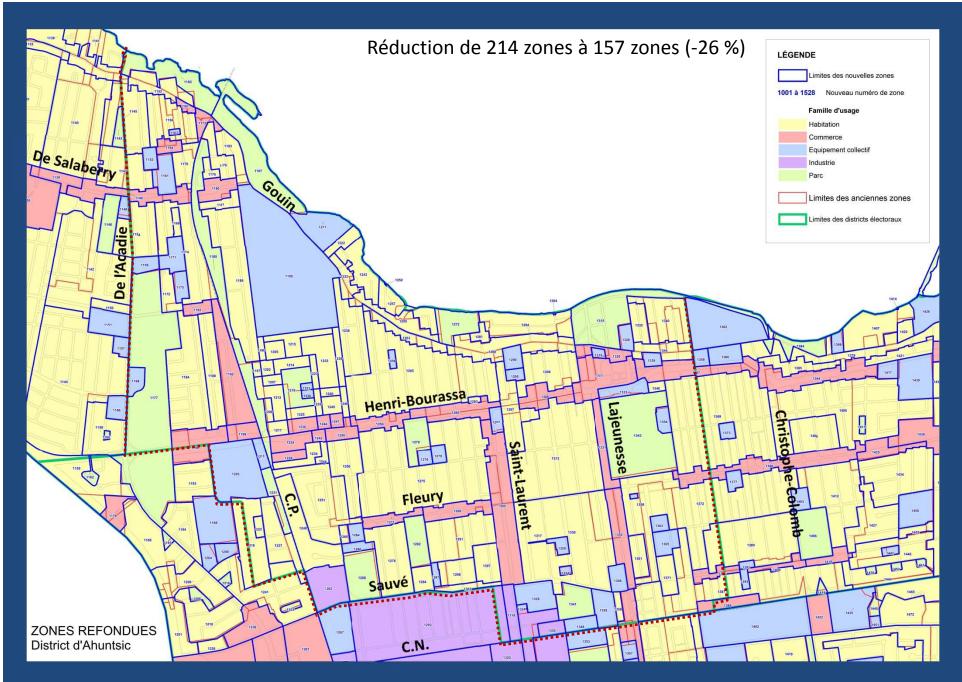
Objectifs de réorganisation des zones

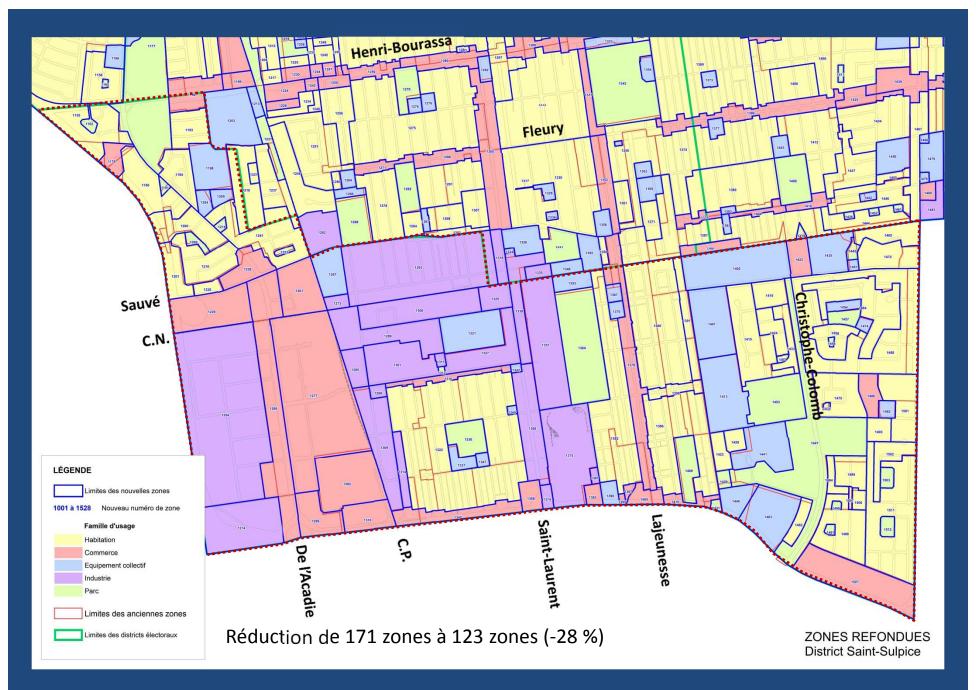
- Mieux équilibrer les tailles et le découpage des zones en regard des exercices référendaires
- Former des zones qui couvrent des ensemble urbains relativement compréhensibles pour le sens commun (minimiser les découpages peu utiles et qui semblent arbitraires)
- Réduire le nombre de zones

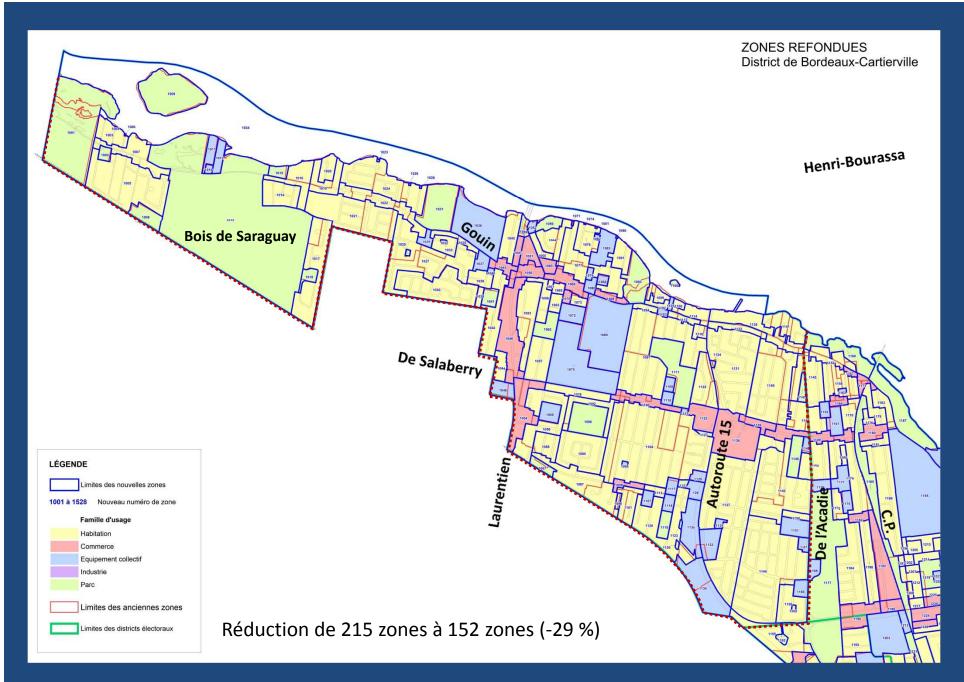
Critères de réorganisation des zones

- Fusion des zones :
 - a) qui diffèrent uniquement en raison du mode d'implantation « RI »
 - b) qui diffèrent uniquement en raison des codes typologiques des secteurs patrimoniaux
 - c) dont les normes ne comportent pas de différences significatives
 - d) qui sont de taille minuscule (moins d'une dizaine de bâtiments)
 - e) en évitant de générer de nouvelles dérogations (paramètres englobant)
- Division des très grandes zones (plus de 1/2 km de diamètre) en suivant des frontières « naturelles » de la trame bâtie
- Ajustement des zones aux secteurs patrimoniaux et vice-versa
- Ajustement des paramètres qui ne sont plus à jour par rapport aux récents développement
- Ajustement des limites de zone aux limites cadastrales









B. GRILLES DE ZONAGE

OBJECTIFS DES GRILLES DE ZONAGE

- Permettre le regroupement des différentes couches du plan de zonage en un seul plan, plus facile à interroger
- Présenter, en une seule feuille, tous les paramètres de zonage (usages, hauteurs, etc.) pour un site donné, situé dans une zone donnée
- Incorporer, dans la grille de zonage, les références aux normes et critères de conservation patrimoniale et les références aux objectifs et critères de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui doivent être pris en considération.

CRITÈRES DE CONCEPTION DES GRILLES DE ZONAGE

- Transcription de tous les paramètres de zonage actuellement dans les plans, sauf les alignements ;
- Même classification des usages ;
- Énumération complète de toutes les catégories d'usage dans la grille ;
- Ajout de marges avant, latérale et arrière (en remplacement des règles d'insertion de l'alignement de construction) ;
- Désignation des secteurs patrimoniaux et secteurs de PIIA par des codes
- Division de la grille en 3 parties :
 - a. Usages des bâtiments et terrains
 - b. Implantation et le dimensionnement des bâtiments
 - c. Secteurs patrimoniaux , bâtiments patrimoniaux et secteurs de PIIA

HEACES					
USAGES	10	_			
Usage principal :	C.2A				,
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS			USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT A	UTORISE	ES
HABITATION			COMMERCE		
1 logement :	H.1	V	Centre d'activités physiques :	EA.1	
2 logements :	H.2	∀	Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	
3 logements :	H.3	~	Restaurant :	EA.3	
4 logements :	H.4(1)	~	Services personnels et domestiques :	EA.4	
5 à 6 logements :	H.4(2)	~	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTION	NELS	
4 à 8 logements :	H.4	~			
9 à 12 logements :	H.5	~	Parc, jardin, promenade :	EA.5	
13 à 36 logements :	H.6	Y	Garderie :	EA.6	~
37 logements et plus :	H.7		École primaire et préscolaire :	EA.7	~
COMMERCE			École secondaire :	EA.8	~
			École d'enseignement spécialisé :	EA.9	ш
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	Α	Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	~
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)		Bibliothèque :	EA.11	V
Faible intensité commerciale :	C.2	Α	Maison de la culture :	EA.12	~
Marché public :	C.3(8)		Musée :	EA.13	~
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)		Lieu de culte :	EA.14	
Moyenne intensité commerciale :	C.4		Couvent, monastère :	EA.15	
Forte intensité commerciale :	C.5		Poste de police de quartier :	EA.16	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)		Poste de police :	EA.17	
Commerces lourds :	C.6(2)		Poste de pompier :	EA.18	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7		Caserne (militaire) :	EA.19	
INDUSTRIE			Central téléphonique :	EA.20	
INDOSTRIL			Ateliers municipaux :	EA.21	
Industrie légère avec peu de nuisance :	1.1		Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	
Industie avec de légères nuisances :	1.2		Station ou sous-station électrique :	EA.23	
Industries avec nuisances :	1.4		USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTIC	ILLIER	
Industrie lourde :	1.5		OSAGES SI ECITIQUES ACTORISES EN LARTR	JULILIN	
Industrie d'insertion difficile :	1.6				
Industrie de récupération à l'intérieur :	1.7(1)				
Industrie de récupération à l'extérieur :	1.7(2)				
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTION			USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTIC	ULIER	
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)				
Espace naturel :	E.1(2)				
Place, square, esplanade :	E.1(3)				
Cimetière :	E.1(4)		AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)		AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES		
Marina, parc d'amusement :	E,2(2)				
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)				
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)				
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)				
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)				
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)				
Centre d'hébergement :	E.5(2)				
Hôpital, CSSS :	E.5(3)				
Institution gouvernementale :	E.6(1)				
Poste de police et de pompier :	E.6(2)				
Établissement de détention :	E.6(3)				
Infrastructures publiques :	E.7(1)				
mmasu uctules publiques .					
Gare hélinort ·	F 7/2)				
Gare, héliport : Port :	E.7(2) E.7(3)				

GRILLE DE ZONAGE	Arrondisse	ment d	'Ahuntsic-Cartie	rville	ZONE	1149
IMPLANTATION ET DIMENSION	NEMENT					
DIMENSIONS			MARGES SPÉCIFIQU	IES		
Nombre d'étages minimal / maximal :	3 / 3					
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/ 13,	,5 m.				
DENSITÉ						
COS minimal / maximal :	/ 3		AUTRES DISPOSITIO	NS PARTICULIÈRES		
IMPLANTATION						
Taux d'implantation minimal / maximal :	30 / 85	5 %				
Mode(s) d'implantation :	I,J					
Marge avant minimale / maximale :	1 / 5,	5 m				
Marge arrière minimale :	3 m.	2 1111				
Marge latérale minimale :						
Marges avant à évaluer en PIIA	1,5 m.					
		_				
PROTECTION DU PATRIMOINE	ET PIIA					
SECTEURS PATRIMONIAUX			II.			
	Identifiant	Caract.	Nom du secteur			
Secteur significatif soumis à normes :						
Secteur significatif soumis à critères :						
Bois et écoterritoires :						
Grande propriétée à caractère institutionnel						
Site d'immeuble significatif :						
Site du patrimoine :						
SECTEURS DE PIIA						
Numéro Partie Nom du secteur					Voir artic	les
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX						
Nom		Туре	de bâtiment	Adresse		
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PAT	RIMONIALE					

1149 ZONE GRILLE DE ZONAGE Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville USAGES C.2A Usage principal: USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS HABITATION COMMERCE H.1 1 logement: Centre d'activités physiques : EA.1 ~ Dépanneur (max 200 m2) : H.2 EA.2 2 logements: ~ 3 logements: H.3 Restaurant: EA.3 ~ H.4(1)Services personnels et domestiques : 4 logements: EA.4 ~ H.4(2)5 à 6 logements : **EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS** 4 à 8 logements : H.4 V 9 à 12 logements : H.5 Parc, jardin, promenade: EA.5 ~ 13 à 36 logements : H.6 ~ Garderie: EA.6 37 logements et plus : H.7 ~ École primaire et préscolaire : EA.7 EA.8 COMMERCE École secondaire : École d'enseignement spécialisé : EA.9 ~ Activité communautaire et socioculturelle : Appoint en secteur résidentiel : C.1(1)EA.10 V C1121 **EA.11** Appoint répondant aux entreprises : Bibliothèque : Faible intensité commerciale : C.2 Maison de la culture : EA.12 C.3(8) Musée: Marché public : EA.13 Pôle de bureau autoroute : C.3(9)Lieu de culte : EA.14 Movenne intensité commerciale : EA.15 C.4 Couvent, monastère : Forte intensité commerciale : **C.5** Poste de police de quartier : EA.16 Commerces d'insertion difficile : Poste de police : C.6(1)EA.17 C.6(2)Commerces lourds: Poste de pompier : EA.18 Commerces de gros et d'entreposage : Caserne (militaire): EA.19

INDUSTRIE

Central téléphonique :

Ateliers municinaux :

EA.20

TOTAL INCOME.		 Troote de ponce de quartier i	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	Poste de police :	EA.17
Commerces lourds :	C.6(2)	Poste de pompier :	EA.18
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	Caserne (militaire) :	EA.19
INDUSTRIE		Central téléphonique :	EA.20
INDOSTRIE		Ateliers municipaux :	EA.21
Industrie légère avec peu de nuisance :	1.1	Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22
Industie avec de légères nuisances :	1.2	Station ou sous-station électrique :	EA.23
Industries avec nuisances :	1.4	USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTIC	CULIER
Industrie lourde :	1.5	OSAGES SI EGII IQUES AOTOMISES EN L'ANTI	COLIEN
Industrie d'insertion difficile :	1.6		
Industrie de récupération à l'intérieur :	1.7(1)		
Industrie de récupération à l'extérieur :	1.7(2)		
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTION	NNELS	USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTIC	ULIER
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)		
Espace naturel:	E.1(2)		
Place, square, esplanade:	E.1(3)		
Cimetière :	E.1(4)	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	AOTRES DISPOSITIONS PARTICULERES	
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)		
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)		
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)		
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)		
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)		
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)		
Centre d'hébergement :	E.5(2)		
Hôpital, CSSS:	E.5(3)		
Institution gouvernementale :	E.6(1)		
Poste de police et de pompier :	E.6(2)		
Établissement de détention :	E.6(3)		
Infrastructures publiques :	E.7(1)		
Gare, héliport :	E.7(2)		
Port :	E.7(3)		
Infrastructures de traitement :	E.7(4)		

GRILLE DE ZONAGE	Arrondisseme	nt d'Ahuntsic-Cartierville	ZONE 1149
IMPLANTATION ET DIMENSIO	ONNEMENT		
DIMENSIONS		MARGES SPÉCIFIQUES	
Nombre d'étages minimal / maximal : Hauteur en mètres minimale / maximale	3 / 3 : / 13,5 m	n.	
DENSITÉ			
COS minimal / maximal :	/ 3	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	•
IMPLANTATION			
Taux d'implantation minimal / maximal : Mode(s) d'implantation :	لرا	×0	
Marge avant minimale / maximale : Marge arrière minimale :	1 / 5,5 m 3 m.	n.	
Marge latérale minimale : Marges avant à évaluer en PIIA	1,5 m.		
PROTECTION DU PATRIMOIN	E ET PIIA		
SECTEURS PATRIMONIAUX	17 - 200	900	
	Identifiant Ca	ract. Nom du secteur	
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriétée à caractère institutionnel			

GRILLE DE ZONAGE	Arrondis:	semen	t d'Ahuntsic-Cartierville Z	ONE	1050
USAGES					
Usage principal :	C.2C				
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS			USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT A	UTORISE	ÉS
HABITATION			COMMERCE		
1 logement :	H.1	V	Centre d'activités physiques :	EA.1	
2 logements :	H.2	~	Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	
3 logements :	H.3	~	Restaurant :	EA.3	
4 logements :	H.4(1)	~	Services personnels et domestiques :	EA.4	
5 à 6 logements :	H.4(2)	~			
4 à 8 logements :	H.4	~	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTION	NELS	
9 à 12 logements :	H.5	~	Daniel Carlos	T	
13 à 36 logements :	H.6	V	Parc, jardin, promenade :	EA.5	~
37 logements et plus :	H.7		Garderie :	EA.6	~
A	11.7		École primaire et préscolaire :	EA.7	~
COMMERCE			École secondaire :	EA.8	V
			École d'enseignement spécialisé :	EA.9	~
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	С	Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)		Bibliothèque :	EA.11	~
Faible intensité commerciale :	C.2	С	Maison de la culture :	EA.12	V
Marché public :	C.3(8)		Musée :	EA.13	V
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)		Lieu de culte :	EA.14	
Moyenne intensité commerciale :	C.4		Couvent, monastère :	EA.15	
Forte intensité commerciale :	C.5		Poste de police de guartier :	EA.16	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)		Poste de police :	EA.17	
Commerces lourds :	C.6(2)		Poste de pompier :	EA.18	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7		Caserne (militaire) :	EA.19	
INDUSTRIE			Central téléphonique :	EA.20	
INDOSTRIE			Ateliers municipaux :	EA.21	
Industrie légère avec peu de nuisance :	1.1		Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	
Industrie avec de légères nuisances :	1.2		Station ou sous-station électrique :	EA.23	
Industries avec nuisances :	1.4		USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTIC	CHIED	
Industries avec nuisances :	1.5		USAGES SPECIFIQUES AUTORISES EN PARTIE	ULIER	
Industrie lourde : Industrie d'insertion difficile :	1.6				
Industrie d'insertion difficile : Industrie de récupération à l'intérieur :	1.7(1)				
Industrie de récupération à l'extérieur :	1.7(1)	-			
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIO	NNELS		USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTIC	ULIER	
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	L			
Espace naturel :	E.1(2)				
Place, square, esplanade :	E.1(3)				
Cimetière :	E.1(4)		AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)				
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)				
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)				
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)				
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)				
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)				
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)				
Centre d'hébergement :	E.5(2)				
Hôpital, CSSS :	E.5(3)				
Institution gouvernementale :	E.6(1)				
Poste de police et de pompier :	E.6(2)				
Établissement de détention :	E.6(3)				
Infrastructures publiques :	E.7(1)				
Gare, héliport :	E.7(2)				
Port :	E.7(3)				
Infrastructures de traitement :	E.7(3)				

GRILLE DE ZONAGE	Arrondisse	ment d	'Ahuntsic-Cartierville	ZONE	1050
IMPLANTATION ET DIMENSI	ONNEMENT				
DIMENSIONS	40 W-22		MARGES SPÉCIFIQUES		
Nombre d'étages minimal / maximal : Hauteur en mètres minimale / maximal DENSITÉ	2 / 4 e: / 15				
COS minimal / maximal :	1 / 3	7	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈ	RES	
IMPLANTATION			-		
Taux d'implantation minimal / maximal Mode(s) d'implantation : Marge avant minimale / maximale : Marge arrière minimale : Marge latérale minimale : Marges avant à évaluer en PIIA	30 / 85 I,J,C / 3 3 m. 2,5 m.	m.			
		_			
PROTECTION DU PATRIMOIN	NE ET PIIA				
SECTEURS PATRIMONIAUX	Identifiant	Caract.	Nom du secteur		
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.B	Α	Ancien Cartierville		
Secteur significatif soumis à critères : Bois et écoterritoires :	_				
Grande propriétée à caractère institutionne	_				
Site d'immeuble significatif :					
Site du patrimoine :					
SECTEURS DE PIIA					
Numéro Partie Nom du secte	ur			Voir articl	es
PI.11 F Parcours rivera	ain (Laurentien à	Autoroute	e 15)	119.1 à 119	9.3
PI.9 Boulevard Lau	rentien			671, 674, 674	4.14
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX					
Nom		Туре	de bâtiment Adresse		
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION I	PATRIMONIALE				
lk.					

mauteur en metres minimale / maximale .	/ 13	m.			
DENSITÉ					
COS minimal / maximal :	1 / 3		AUTRES DISPOSITIONS	PARTICULIÈRE:	S
IMPLANTATION					
Taux d'implantation minimal / maximal :	30 / 85	%			
Mode(s) d'implantation :	1,1,0	The same of the sa			
Marge avant minimale / maximale :	1/	m.			
Marge arrière minimale :	3 m.	Harry Harrison			
Marge latérale minimale :	2,5 m.				
Marges avant à évaluer en PIIA]			
,		•			
PROTECTION DU PATRIMOINE ET	ΓPIIA				
SECTEURS PATRIMONIAUX					
	Identifiant	Caract.	Nom du secteur		
Secteur significatif soumis à normes :	SN.4.B	Α	Ancien Cartierville		
Secteur significatif soumis à critères :					
Bois et écoterritoires :					
Grande propriétée à caractère institutionnel					
Site d'immeuble significatif :					
Site du patrimoine :					
SECTEURS DE PIIA					
Numéro Partie Nom du secteur					Voir articles
PI.11 F Parcours riverain (La	aurentien à A	utoroute	15)		119.1 à 119.3
PI.9 Boulevard Laurentie	n				671, 674, 674.14
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX					
Nom		Type	de bâtiment	Adresse	

GRILLE DE ZONAGE	-i i Oi iuis	sement	d'Ahuntsic-Cartierville	ZONE	1426
USAGES					
Usage principal :	E.5(1)				
CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS			USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT A	UTORISI	ÉS
HABITATION			COMMERCE		
1 logement :	H.1		Centre d'activités physiques :	EA.1	
2 logements :	H.2		Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	
3 logements :	H.3		Restaurant :	EA.3	
4 logements :	H.4(1)		Services personnels et domestiques :	EA.4	
5 à 6 logements :	H.4(2)		ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTION	INELS	
4 à 8 logements :	H.4			Alberta A	
9 à 12 logements :	H.5		Parc, jardin, promenade :	EA.5	
13 à 36 logements :	H.6		Garderie :	EA.6	~
37 logements et plus :	H.7		École primaire et préscolaire :	EA.7	
COMMERCE			École secondaire :	EA.8	
COMMENCE			École d'enseignement spécialisé :	EA.9	
Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)		Activité communautaire et socioculturelle :		~
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)		Bibliothèque :	EA.11	~
Faible intensité commerciale :	C.2		Maison de la culture :	EA.12	
Marché public :	C.3(8)		Musée :	EA.13	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)		Lieu de culte :	EA.14	
Moyenne intensité commerciale :	C.4		Couvent, monastère :	EA.15	
Forte intensité commerciale :	C.5		Poste de police de quartier :	EA.16	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)		Poste de police :	EA.17	
Commerces lourds :	C.6(2)		Poste de pompier :	EA.18	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7		Caserne (militaire) :	EA.19	
INDUSTRIE			Central téléphonique :	EA.20	
INDUSTRIE			Ateliers municipaux :	EA.21	
Industrie légère avec peu de nuisance :	1.1		Cour de matériel et de véhicules de service		
Industrie legere avec peu de nuisance : Industie avec de légères nuisances :	1.2		Station ou sous-station électrique :	EA.23	
Industries avec de regeres ridisances :	1.4		USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTI		
Industries avec nuisances :	1.5	-	USAGES SPECIFIQUES AUTURISES EN PARTI	CULIER	
Industrie lourde : Industrie d'insertion difficile :	1.5	_			
Industrie d'insertion difficile :	1.7(1)				
Industrie de récupération à l'interieur :	1.7(1)	_			
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIO			USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTIC	LIHER	
3					
Parc, jardin, promenade :	E.1(1)				
Espace naturel :	E.1(2)				
Place, square, esplanade :	E.1(3)				
Cimetière :	E.1(4)		AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)				
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)				
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)				
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)				
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	\vdash			
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	~			
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)				
Centre d'hébergement :	E.5(2)				
Hôpital, CSSS :	E.5(3)				
Institution gouvernementale :	E.6(1)				
Poste de police et de pompier :	E.6(2)				
Établissement de détention :	E.6(3)				
Infrastructures publiques :	E.7(1)				
Gare, héliport :	E.7(2)				
Port :	E.7(3)				
Infrastructures de traitement :	E.7(4)				

GRILLE DE ZONAGE		mem a	Anunisic-curtien	·····e	ZONE	1426
IMPLANTATION ET DIMENSION	NEMENT					
DIMENSIONS			MARGES SPÉCIFIQUES			
Nombre d'étages minimal / maximal :	2 / 2					
Hauteur en mètres minimale / maximale :	/ 10) m.				
DENSITÉ						
COS minimal / maximal :			AUTRES DISPOSITIONS	PARTICULIÈRE	S	
IMPLANTATION						
Taux d'implantation minimal / maximal :	30 / 35	5 %				
Mode(s) d'implantation :	1	7"				
Marge avant minimale / maximale :	/	m.				
Marge arrière minimale :	3 m.					
Marge latérale minimale :	1,5 m.	4				
Marges avant à évaluer en PIIA	V					
PROTECTION DU PATRIMOINE	ET PIIA					
SECTEURS PATRIMONIAUX						
ozorzeno (7.11.minorii) tox	Identifiant	Caract.	Nom du secteur			
Secteur significatif soumis à normes :						
Secteur significatif soumis à critères :						
Bois et écoterritoires :						
Grande propriétée à caractère institutionnel						
Site d'immeuble significatif :	IS.41		Église de La-Visitation			
Site du patrimoine :	✓					
SECTEURS DE PIIA						
Numéro Partie Nom du secteur					Voir articl	es
PI.11 B Parcours riverain (Christophe-Co	olomb à P	apineau)		119.1 à 119	0.3
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX						
Nom		Туре	de bâtiment	Adresse		
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-	Marie (1)	Église			1847, boulevard	Gouin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-l	Marie (2)	Presb	ytère		1847, boulevard	Gouin Es
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-l	Marie (3)	Maiso	on du sacristain		1847, boulevard	Gouin Es
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-l	Marie (4)	Garag	je		1847, boulevard	Gouin Es
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-l	Marie (5)	Dépe	ndance		1847, boulevard	Gouin Es
		Contract				
NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATE						
Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-	au-Récollet					

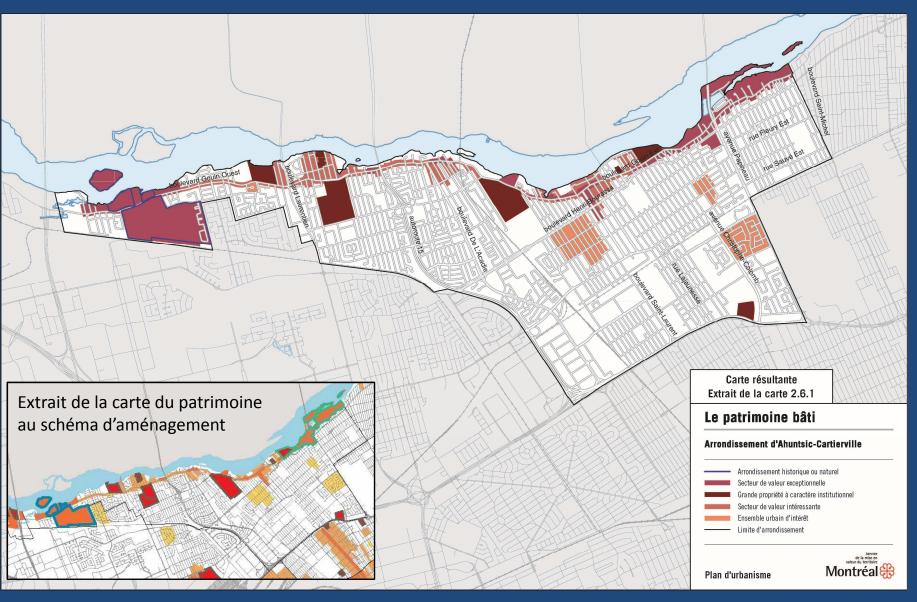
PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA SECTEURS PATRIMONIAUX Identifiant Nom du secteur Caract. Secteur significatif soumis à normes : Secteur significatif soumis à critères : Bois et écoterritoires : Grande propriétée à caractère institutionnel Site d'immeuble significatif : IS.41 Église de La-Visitation Site du patrimoine : **SECTEURS DE PIIA** Voir articles **Partie** Nom du secteur Numéro Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau) PI.11 В 119.1 à 119.3 **BÂTIMENTS PATRIMONIAUX** Type de bâtiment Adresse Nom Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (1) 1847, boulevard Gouin Est Église Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (2) Presbytère 1847, boulevard Gouin Est Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (3) Maison du sacristain 1847, boulevard Gouin Est Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (4) 1847, boulevard Gouin Est Garage Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (5) Dépendance 1847, boulevard Gouin Est NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

4. SECTEURS PATRIMONIAUX ET DE PIIA

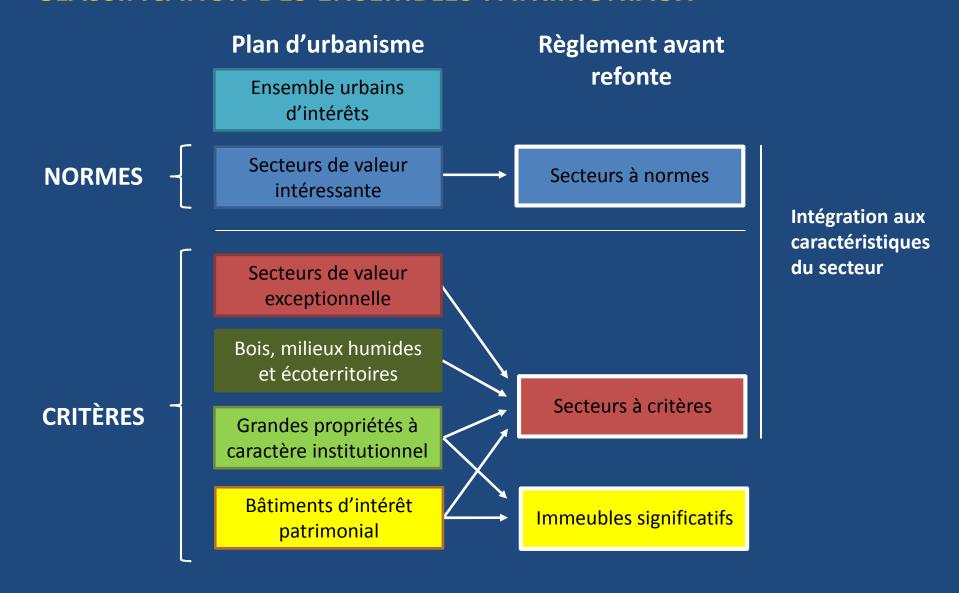
OBJECTIFS DE REDÉFINIR DES SECTEURS PATRIMONIAUX

- Faire mieux correspondre les types de secteurs patrimoniaux du règlement aux types de secteurs patrimoniaux du Plan d'urbanisme
- Harmoniser l'application des normes du zonage aux objectifs et critères de PIIA
- Intégrer l'application des normes et critères de protection du patrimoine dans les grilles de zonage

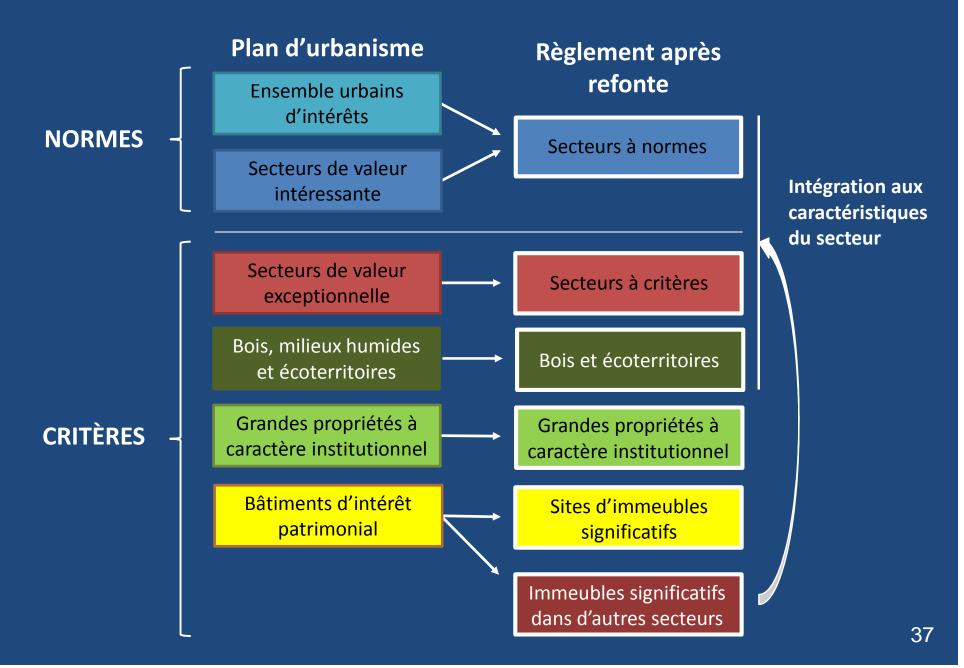
SECTEURS PATRIMONIAUX AU PLAN D'URBANISME



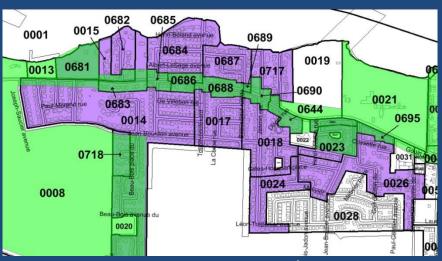
CLASSIFICATION DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX



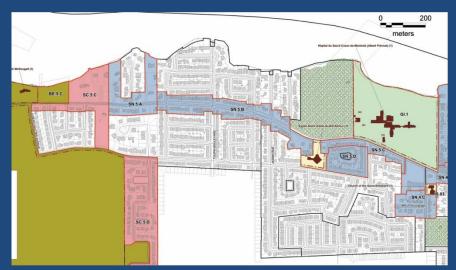
CLASSIFICATION DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX



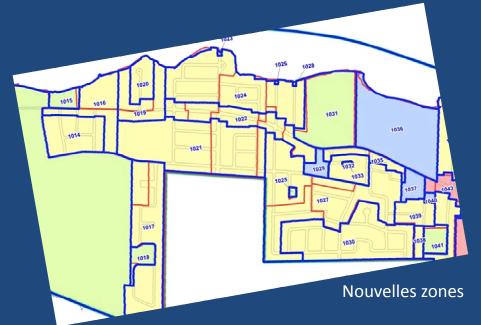
ARRIMAGE DES ZONES AVEC LES SECTEURS PATRIMONIAUX



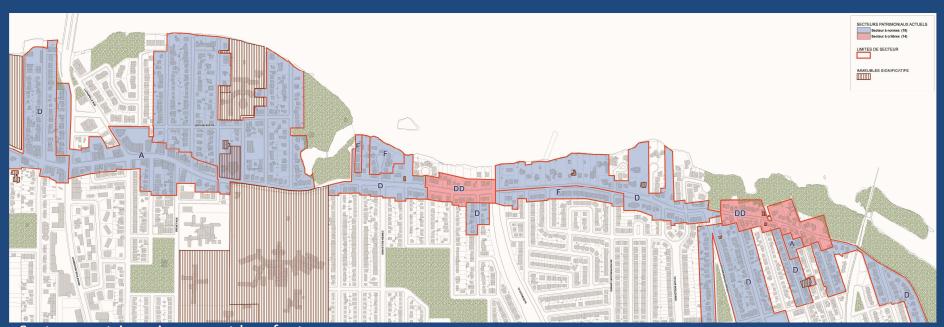
Zones et secteurs patrimoniaux actuels



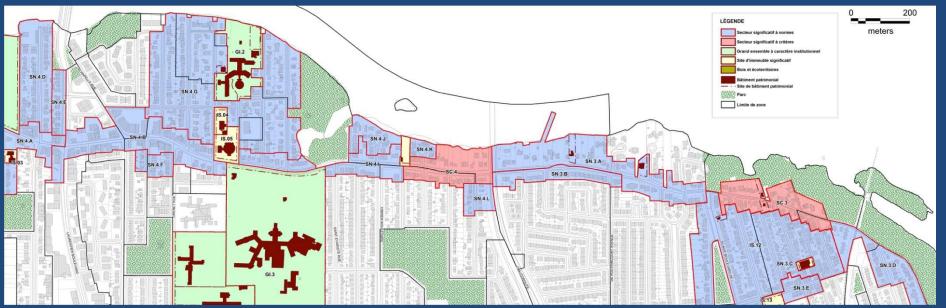
Secteurs patrimoniaux révisés



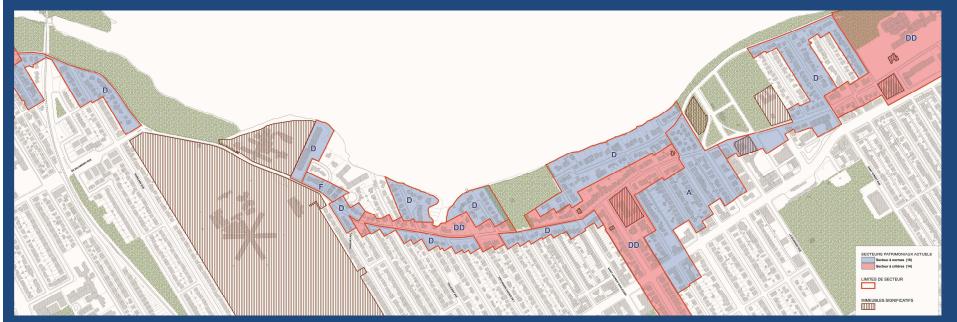
- 1 secteur patrimonial = 1 ou plusieurs zones entières
- Secteurs fusionnés pour correspondre à des zones fusionnées
- Certaines zones redéfinies pour correspondre à des ensembles patrimoniaux cohérents.



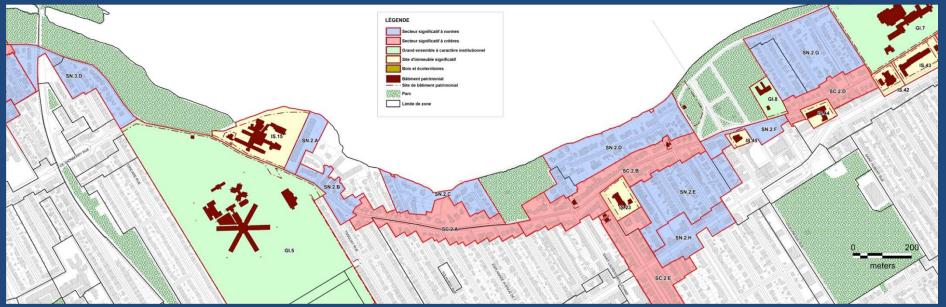
Secteurs patrimoniaux avant la refonte



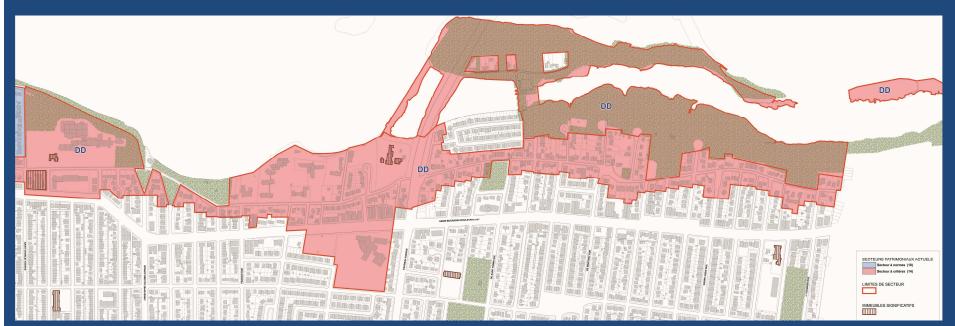
Secteurs patrimoniaux après la refonte



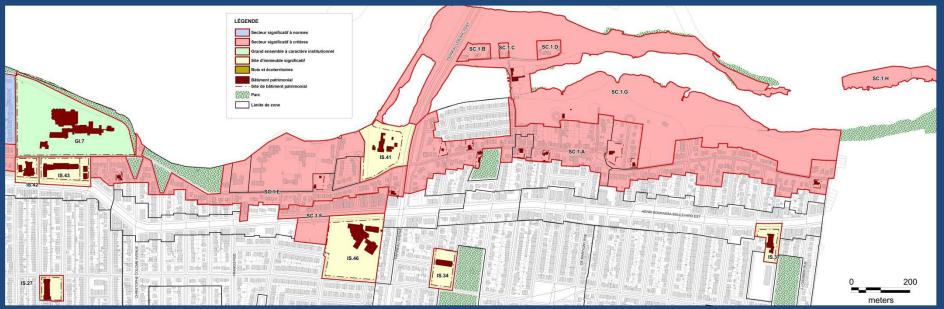
Secteurs patrimoniaux avant la refonte



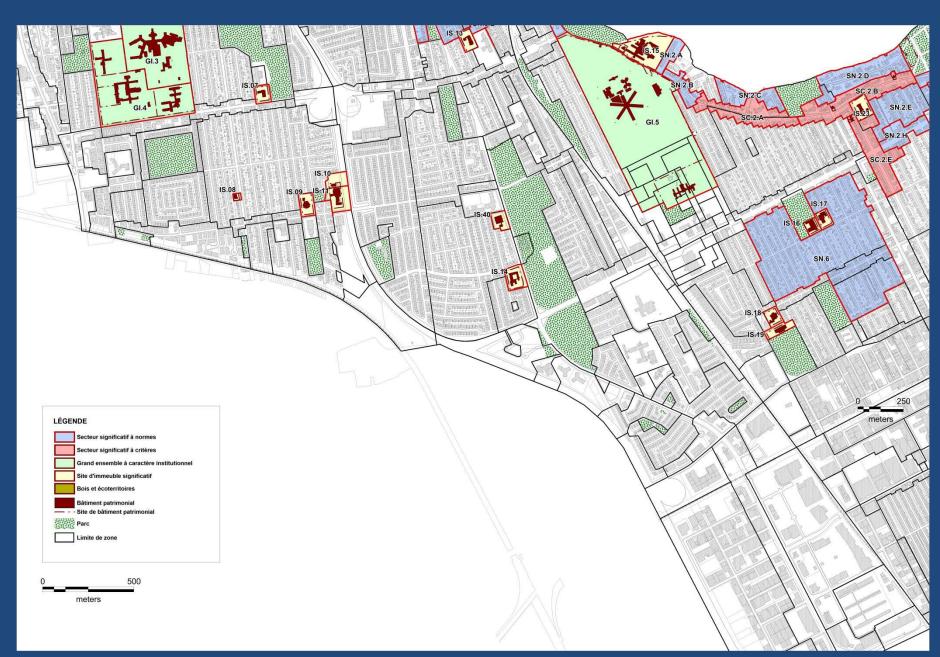
Secteurs patrimoniaux après la refonte

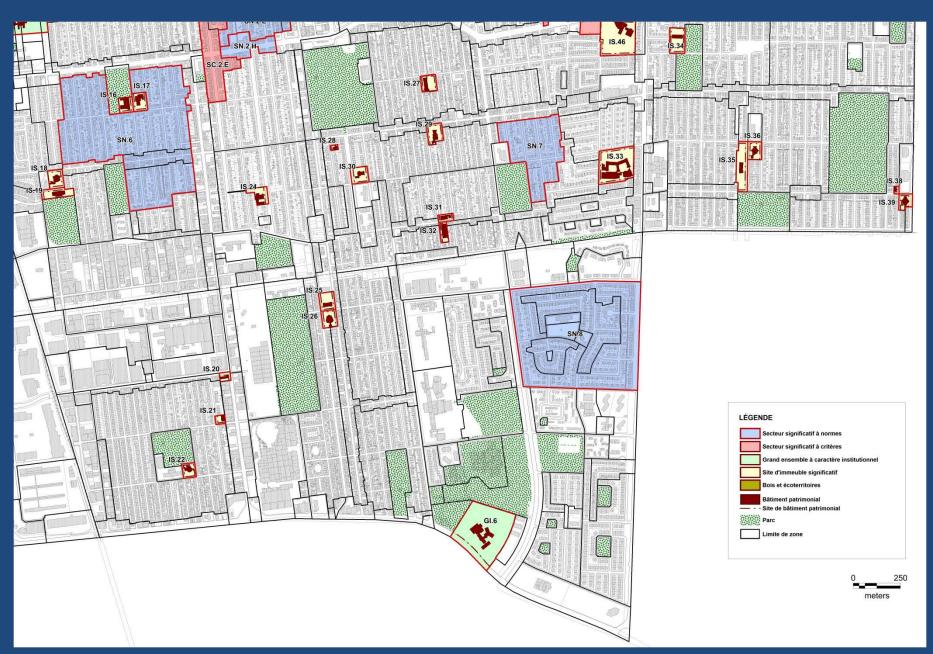


Secteurs patrimoniaux avant la refonte

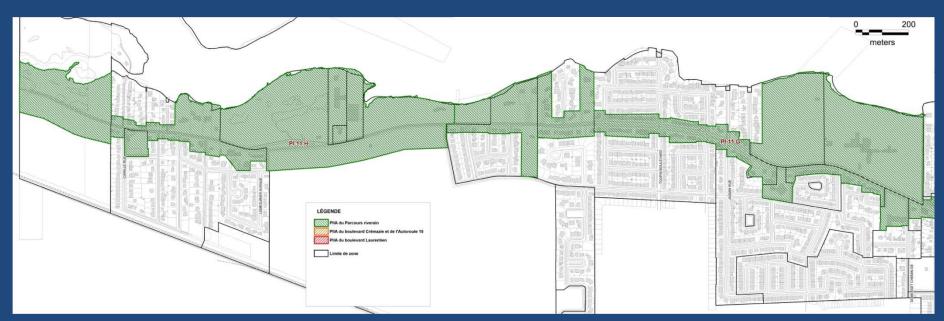


Secteurs patrimoniaux après la refonte





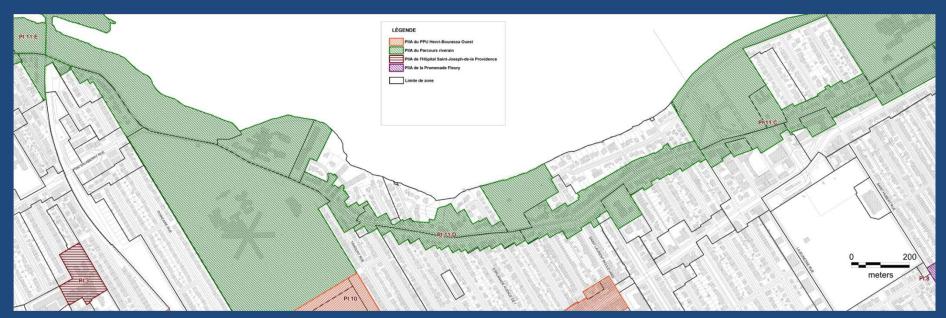
Secteurs patrimoniaux après la refonte



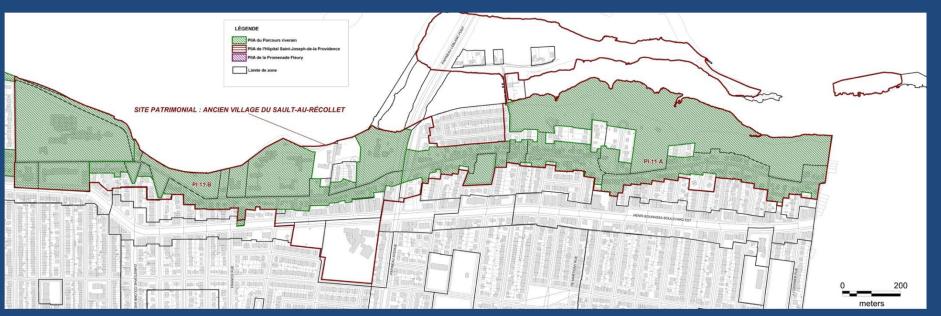
Secteurs de PIIA



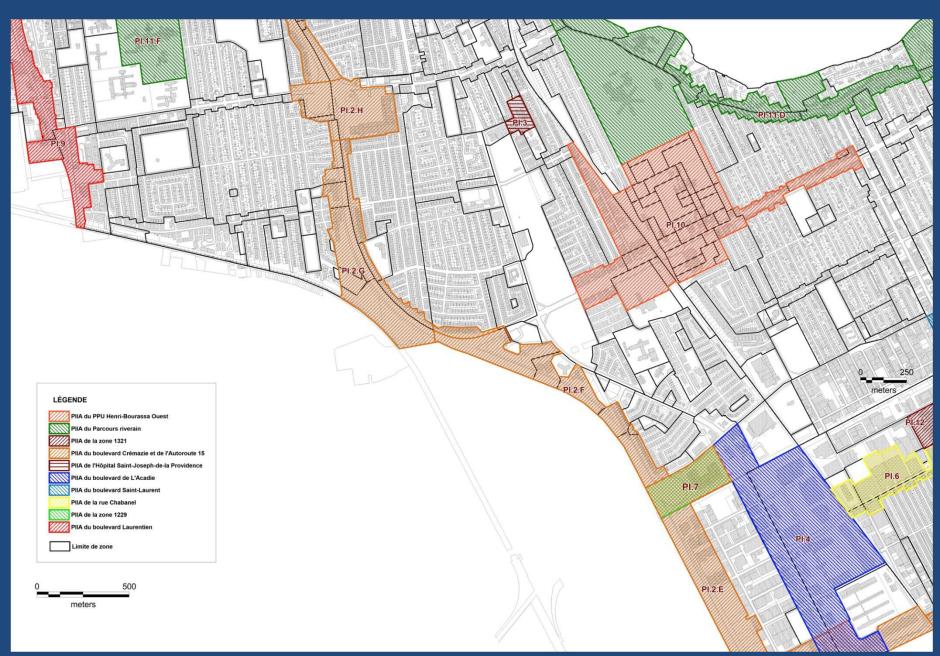
Secteurs de PIIA

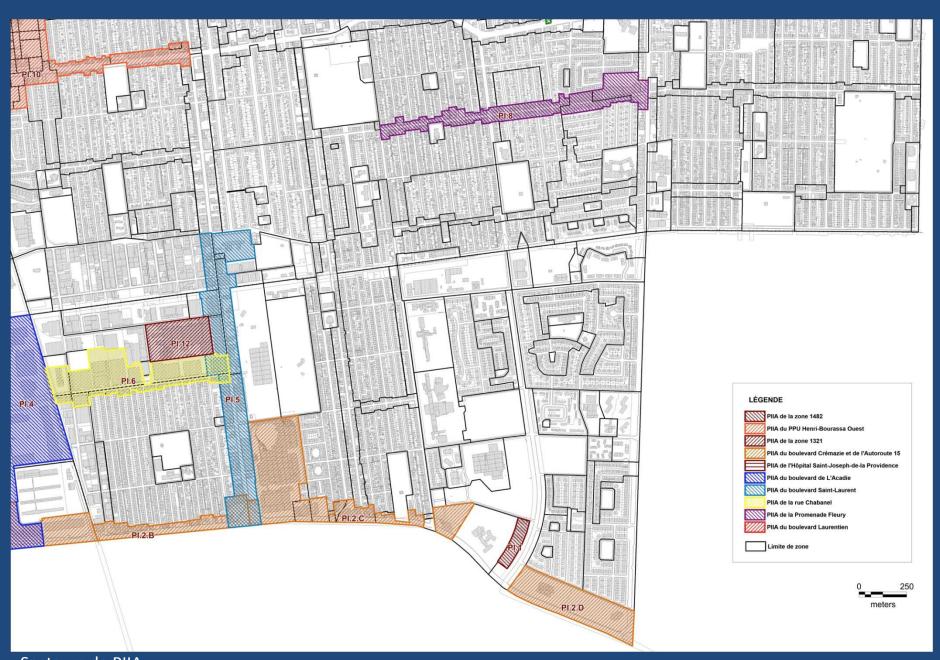


Secteurs de PIIA



Secteurs de PIIA





Secteurs de PIIA

5. ZONAGE EN LIGNE

Objectifs d'informatisation des grilles de zonage

- La base de données sera transposée dans les outils de consultation informatique de la ville (SIURS, Web-Carto, RIRE).
- L'outil RIRE (info par adresse) permettra d'imprimer les grilles de zonage, afin de pouvoir remettre aux citoyens lors de consultation au comptoir.
- Les grilles de zonage pourront être consultées sur le web, par les citoyens, en entrant l'adresse.

Merci de votre attention